

AGENCE COMPTABLE

15 rue des Minimes - CS 50001 92677 COURBEVOIE Cedex

Téléphone : 0 820 210 211 - Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

N° SIRET: 18008001200016

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

(Destiné au paiement des redevances de procédures et prestations auprès de l'INPI)

PERSONNE MORALE

Cet imprimé est à remplir à l'encre noire EN LETTRES CAPITALES

AC 365PM - 10 - 18

TITULAIRE (Personne morale)	Personne si celle-c	Personne à qui la correspondance doit être adressée si celle-ci est différente du titulaire		
* Dénomination ou raison sociale, forme juridique :	* Dénomi	omination ou raison sociale, forme juridique :		
* Nom et prénom du représentant :	* Nom et p	et prénom du destinataire :		
* Adresse complète :	* Adresse	* Adresse complète :		
* Téléphone :	* Téléph	* Téléphone :		
* Mél. :	* Mél. :	· Mél.:		
* LISTE DES HABILITATIONS (art. 3-3 des CGU),	, y compris le rep	résentant lég	al du titulaire	
* LISTE DES HABILITATIONS (art. 3-3 des CGU), * Nom(s) et prénom(s) (joindre une liste complémentaire su			al du titulaire * Spécimen de signature(s)	
* Nom(s) et prénom(s) (joindre une liste complémentaire su	I sont nécessaire	es à la constit rès de l'Ager	* Spécimen de signature(s) *ution de votre compte client. *nt comptable de l'INPI.	
* Nom(s) et prénom(s) (joindre une liste complémentaire su	I sont nécessaire	es à la constit rès de l'Ager Le titulaire d conditions a	* Spécimen de signature(s) *ution de votre compte client.	

^{* =} MENTIONS OBLIGATOIRES

^{*} Signature(s) précédée(s) de la mention «lu et approuvé»



CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX COMPTES CLIENTS DESTINES AU PAIEMENT AUPRES DE L'INPI DES REDEVANCES DE PROCEDURE ET DE PRESTATIONS

En vigueur à compter du 18 octobre 2018

1 - DEFINITIONS

Compte Client : compte d'avance de palement euvert auprès de l'Agence Comptable permettant d'acquitter les redevances de precédure ou les prestations dues à l'INPI.

Agence Comptable ascrillos de l'INPI en charge de la prise en charge des ordres de payer, des ordres de recouvrer ainsi que des opérations de trésorerie.

Offent Grand Compte : personne dent les mouvements financiers liés à l'activité sont supérieurs à 50 apérations par an.

Moyens d'approvisionnement du Compte Cilent : moyens de palement mis à la disposition des clients par leurs panques et par l'INPI pour l'allmentation du Compte Cilent.

Approvisionnement du Compte Client : action effectuée par l'Agence Comptable de l'INPI consistant à porter au crédit du Compte Client les versements du client reçus à cet effet.

2 - FINALITE DU COMPTE CLIENT.

Le Compte Client a pour finalité unique l'offre d'un mode de règlement complémentaire aux autres moyens de palement auterisés par l'arrêté du 10 juin 2015 portant modification de l'arrêté du 24 avril 2008 relatif aux redevances de procédures perques par l'institut national de la propriété industrie le.

Il permet d'acquitter les redevances de procédure eu les prestations perçues par 'INPI. Il ne s'agit pas d'un cempte bancaire et ne constitue en aucun cas un préalable à l'utilisation de procédures cématérialisées.

Le Compte Client est mouvementé selon les modalités définies el dessous.

3 - OUVERTURE DU COMPTE CLIENT.

3-1 - Titularité.

Toute personne dotée de la personnalité juridique pout euvrir un Compte Client. Par principa, il ne peut exister qu'un seu compte en activité par personne.

Toutefols, sur demande justifiée et à titre exceptionnel. l'INPI se réserve la possibilité d'accepter l'existence de plusieurs comptes el ents cour les Clients Grand Compte.

3-2 Demande d'ouverture.

L'ouverture d'un Compte Client est réalisée par l'envolleu formulaire de « Demande d'ouverture de Compte Client », dûment complété, signé et accompagné des pléces justificatives su vantes :

- Un justificat f d'identité.
 - Pour les pursonnes morales : copie d'un document justifiant de l'Immatriculation (par exemple : extrait K bis, statuts, copie du journal d'annonce légale portant mention de la création) et sa traduction lorsque le document n'est pas en français :
 - Pour les personnes physiques : cople d'un justificatif d'état civil (par exemple : cople ce la Carte Nationale d'identité, thre ce séjour, passeport) et sa traduction lorsque la document n'est pas en français ;
- Un identifiant bancaire : RIB IBAN out pour les el ents résidant à l'étranger, tout justificatif des coordonnées bancaires ;
- Une provision initiale (chèque ou copie de l'avis de virement) d'un montant minimal de cinquents euros (500 €) ;
- Un exemplaire des présentes cenditions générales paraphé et signé.

Le dossier complet doit être renvoyé à l'adresse postale du électronique montionnée à l'article 7.

En das de peso n, si les documents justificatifs lui paraissent insuffisants ou incomplets, l'INPI se réserve le droit de comander des pièces complémentaires avant de précéder à l'ouverture du Compte Client.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001 92677 COURBEVOIE Cedex

0 820 210 211 Service 0,10 € / min * prix appel

Télécopie: +33 (0)1 56 65 86 00 www.inpi.fr — contact@inpi.fr Établissement public national créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



3-3 Confirmation de l'ouverture et communication du mot de passe

A la réception du dossier complet. l'INPI adresse une cenfirmation de l'ouverture du Compte Client par courrier recommandé avec avis de réception.

Ce courrer contient le numéro du Compte Client, la met de passe associé à de compte ainsi que l'adresse permettant d'accèder à l'application Extranet de consultation du compte.

Le mot de passe communiqué correspond également à celui à utiliser pour les palements en ligne sur le site de l'INPI.

Il appartent au titulaire, <u>et sous sa seule</u> <u>responsabilité</u>, de communiquer des informations à toute personne habilitée amenée à effectuer des opérations via le compte ou à suivre l'état du compte.

La liste des habilitations figurant sur le formulaire de demande d'ouverture identifie la ou les personnes habilitées par le titulaire du Compte Client à effectuer :

- Des prélèvements dans le cadre des forma ités eu des prestations de services de l'INPI :
- Des demandes de rectification ou d'information demotable :
- Des demandes de retour de fends sur compte bancaire ou titulaire du Compte Client.

La liste des habilitations doit comporter l'identité de la personne physique, titulaire du Compte Client, ou du représentant légal du titulaire s'il s'agit d'une personne morale.

4 - FONCTIONNEMENT DU COMPTE CLIENT

4-1 Fonctionnement général.

4 1 1 Principes généraux

Le Compte Client est tenu en Euros.

Le numéro du Compte Client <u>doit</u> <u>impérativement</u>être précisé à l'occasion de tous mouvements et dans toutes correspondances y

afférent. En cas d'absence de ce numére, le trabament demandé ne pourra pas être effectué.

4-1-2 Service de l'Extranet / Consultation

Le service de consultation Extraret permet au client un suivi comptable en temps récil des mouvements du Compte Client.

Los duplicata de reçus de palement et les relevés mensues d'opérations sont disponibles dans cette application.

Conformément à l'usage, le titulaire du Compte Client dispose de trois (3) mois calendaires pour contester le relevé mensuel. Ce délai sourt à compter du dernier jour du mois où le relevé de compte est établi. A défaut de notification durant de délai, les opérations enrogistrées sur le Compte Client sont approuvées.

4-1-3 Mise à jour du Compte Client

Le titulaire, ou toute personne inserte sur la liste des habilitations, devra faire connaitre au service de l'Agence Comptable de l'INPI, les mises à jour nécessaires au sen fenctionnement du Compte Client (changement d'adresse, de dénomination, liste des habilitations, RIB, ou toute autre donnée nécessaire).

Toutes cas informations, accompagnées des cocuments justificatifs nécessaires, sont communiquées par écrit à fadresse postale ou électronique mont onnée à l'article 7.

4-1-4 Postification d'écriture

En cas d'incident et notamment d'erreur d'imputation, le titulaire autorise l'INPI à régulariser teute écriture errenée.

4-2 Fonctionnement financier

4.2.1 Formalitée d'approvisionnement du Compte Client

L'apprevisionnement est effectué en euros.

Le versement de la provision initiale est d'un montant minimum de cing cents euros (500 €).



Toutefols, il n'y a audune obligation, par la suite, de maintenir un solde minimum de cine cents euros (500 €) sur le Compte Client.

Il appartiont au titulaire du Compte Cilent de prenere, en temps utille, les dispositions nécessaires pour qu'il y ait en permanence une provision suffisante pour effectuer ses demandes de prélèvement.

Les moyens d'approvisionnement du Compte Client sont les suivants :

- Par chàque libelé au nom de l'Agent Comptable de l'INPI (porté au crédit du compte dès réception cans les services de l'Agence Comptable);
- Par virement sur le cemete de l'Agent Comptable de l'INPI (AID sur demande à contact@inpi.fr) (porté au crédit du compte au plus tôt le premier jour ouvré suivant la mention de ce virement au crédit du compte bancaire de l'Agent Comptable à réception du relevé bancaire).

L'attention est attirée sur le décalage entre le jour d'approvisionnement du compte et la date de l'approvisionnement effectif du Compte Client. Ce décalage peut rendre impossible l'utilisation des procédures dématérialisées et tout autre demande de prélévement.

Le montant d'un versement effectué par virement cans une autre monnale est converti en Euros sur la base du taux de change de la Chancellerie en vigueur. Le versement par chèque tiré sur l'étranger est refusé.

L'ensamble des frais paneaires exposés lors de teute l'epération de virement sur le compte baneaire de l'INPI est supporté par le titulaire du Compte Client.

Les approvisionnements doivent émaner du seul titulaire du Compte Client. Tout approvisionnement émanant d'unit era sera rejeté.

4 2 2 Formailtés de palement de redevance.

Il n'existe pas de prélèvement automatique sur un Compte Client ouvert auprès de l'Agent Comptable de l'INPI.

Les demandes de prélèvement adressées sous format papier, télécople ou courriel dolvant :

- Émaner de l'une des personnes habilitées ;
- Comporter le numéro du Compte Client :
- Comportor toutos les données requises permettant d'identifier l'objet ou palement (n° de dossier concerné, objet et détail du règlement, numéro national du titre concerné...etc.). A défaut, le titulaire s'expose au rojet de ses demandes et à des pertes des croits de titre de propriété industrielle (délaice palement non respecté);
- Le nom, prénom et signature de la personne habilitée.

En cas d'irrégularité portant sur l'objet ou le montant du prélèvement, une notification sera adressée aux ellents. A défaut de régularisation, aucune prestation ne courra être fournie.

En cas de provisionnement insuffisant du Compte Client, la demande de prélèvement ne pourra être prise en compte.

La date d'effet des redevances correspondra à la cate de régularisation. Les règles applicables aux célais de palement prévus par le Code de la propriété intellectuelle, ceut cenduire à l'application d'une redevance de retare ou de perte de droits.

5 - CLÖTURE DU COMPTE CLIENT

5-1 Clôture à l'initiative du client

La plèture du Compte Client Intervient, sur demande écrite du titulaire ou, le cas échéant, de ses ayants cause (article 1122 du Code Civil).

La domando de o ôture colt être acressée à l'INPI à l'adresse postale ou électronique imentionnée à l'article 7, accompagnée d'un RIB ou coordonnées bancaires pour les clients non domiciliés en France, au nom du titulaire ou Compte Client, si ces informations ont changé.

5-2 Cloture à l'initiative de l'INPL

L'Agent Comptable de l'INPI se réserve le droit de procéder à la clôture de teut Compte Client Inactif.



c'est à circ sans mouvement pendant une période de 24 mais consécutifs.

Dans cette hypothèse, l'INPI acressera au client une notification par lettre recommancée avec avis ce réception l'informant de son intention de clôturer le compte. À défaut de récense ou de cemance contraire du client cans un délai d'un (f) mois, le Compte Client est clôturé par l'INPI. La clôture lest notifiée au client par lettre recommandée avec avis de réception.

Si le Compte Client comporte un solce positif, celui di sera versé sur le compte bancaire mentionné par le titulaire du compte lors de son euverture.

En das d'impossibilité de procéder au remboursement du solde à la cléture du Compte Client, l'INPI adressera au client une notification par lettre recommandée avec avis de réception l'informant de la nécessité de feurnir des identifiants bancaires valides afin d'obtenir le remboursement du solde.

A défaut de foumiture de ces informations dans un célai de quatre (4) ans à compter de la réception de cette not fleation. L'INPI étant dans l'impossibilité de procéder audit remboursement, les fonds non réclamés serent conservés par l'INPI.

Par dérogation à l'alinéa précédent, si le Compte Client comporte un solde d'un montant inférieur ou égal à huit euros (8 €), l'INPI conservera les fonds non réclamés à l'expliration d'un délai de trois (9) mois à compter de la réception de la netification sus évoquée.

■ 6 - EVOLUTION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'INPI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales Apolicables aux Comptes Clients. Celles el seront applicables dès la mise en ligne des nouvelles conditions sur le site de l'INPI.

7 - CORRESPONDANCE ET COMMUNICATION

7-1 Transmission d'informations à l'INPL

Le titulaire ou Compte Client voillera à signaler à l'INPI tous changements concernant les données de correspondance (adresse pestale ou électronique, identité des personnes...) dans les mellieurs délais.

En cas de défaut de mise à jour, l'INPI ne pourraêtre tenu responsable du mauvais adressage d'une notification ou d'une information.

Toute communication adressée à l'INPI doit comporter la numéro du Compte Client concerné sous paine de ne pouvoir être traitée.

Los échanges se font exclusivement par volcipostale du électronique aux adresses su vantes :

Posta e :

Institut National de la Propriété Industrielle Agence comptable 15 rue des Minimes CS 50001 92677 Courbevole Cedex France

Courrlel: ACCaisse@inpi.fr

7-2 Communication adressée par l'INPL

Lorsque le titulaire du Compte Client est une personne physique, les notifications sont envoyées au titulaire tel que mentionné dans le formulaire de comance d'ouverture.

Lorsque le titulaire du Compte Cilent est une personne morale, les notifications sont envoyées à l'adresse du destinataire désignée dans le formulaire de comance d'ouverture.

Sont envoyées par lettre recommandée avec aviside réception :

- Les notifications contenant des Informations permettant de mouvementer le Compte Client to que numéro de cempte, mot de passe adressé par l'INPI à l'ouverture ou en cas de
- perte ;



- Les netifications relatives à la clôture du Compte Client :
- Les notifications informant le Client de la nécessité de fournir des dontifiants bancaires afin de procéder au remboursement du selde à la clôture du Compte Client.

Sont envoyées à l'adresse courrel désignée dans le formulaire d'ouverture les informations de portée générale telles que :

- Les Informations certaint sur la mise à jeur des présentes conditions générales ;
- Les informations relatives à la mise à jour des mots de passe.

8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le directeur général de l'INPI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel au vu de la constitution d'un compte client dont la soule finalité est de permettre aux elents d'acquitter les redevances de procédure ou de prestations perques par l'instituit, en complément des autres moyens de règlement autorisés (art. L. 411 2 CPI) art. R. 411 17 CPI et art. R. 411 18 CPII.

Los données sont reducill es conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux illbertés et au règlement puropéen 2016/679 relatif à a protection des personnes physiques à fégard du traitement des données à caractère personnel.

Les données collectées sont : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mall, qualité, et, pour le : tulaire ou Compte Client, une copie d'une pièce d'identité et un RIB.

Ces données sont destinées aux collaborateurs de l'Agence comptable de l'INPI au regard de leurs fonctions respectives. Elles sent enregistrées sur des serveurs sécurisés de l'INPI.

Elles sont conservées jusqu'à cinq années au celàce la clôture du compte, aux fins de satisfaire aux obligations règlementaires de l'institut.

Los personnes physiques courront exercer leur croit d'accès et de rectification de leurs données personnel es auprès de l'Agent comptable par vole postale du électronique aux adresses su vantes :

- Postable
 - Institut National de la Propriété Industrielle Agence comptable
 - 15 rue des Minimes
 - CS 50001
 - 92677 Courbevole Codex
 - France
- Courriel : ACCalsso@inpl.fr

9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLIGABLE

Los présentes cenditions générales sent soumises au droit français.

Teut litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Cenditions d'utilisation relève des juridictions administratives compétentes.

Le titulaire ou son représentant déclare avoir pris connaissance des conditions applicables et y souscrire sans réserve.

A , le

Nom(s) Prénom(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé »

Pour tout renselgnement complémentaire : contact@inpl.fr eu

0 820 210 211 Service 0,10 € / min * priz appel